



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL Séance du Jeudi 20 Juin 2024

Transmis en Préfecture le :
25/06/2024

Notifié ou Publié le :
25/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 Juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 10 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Thierry PASSERA, Adjoint

Madame, Monsieur, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Stéphanie GAMA GOUVÉIA

Membres représentés :

Virginie PROUTEAU a donné pouvoir à Alexandra PINAUD VERDIER

Yann DREZEN a donné procuration à Willy AUTHESSERRE

Dominique GASPAS a donné procuration à Thierry PASSERA

Membres excusés : Antonella RIVERA, Elodie MARIOU

Membres absents : Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET, Virginie DELOZE

Catherine VILLAIN est désignée secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

DELIBERATION N°20240602 MODALITES DU CIMETIERE ET TARIFS

VU la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les articles L 2223-13 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du même code relatif aux types de concession, les articles L 2223-15 et R 2223-11 du même code, relatifs à la tarification des concessions ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 12 Aout 2002 ;

CONSIDERANT la délibération n°DL.20120921_02 du 21 Septembre 2012 ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°20240617 du 17 Juin 2024 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées mais également de cavurnes en sol. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires, l'emplacement et la durée de concession notamment.

Monsieur le Maire explique que les tarifs doivent être revus et harmonisés afin d'offrir une plus grande lisibilité aux administrés et clarifier les règles en vigueur.

Le droit à sépulture dans le cimetière communal est dû :

- aux personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière quel que soit leur domicile ou le lieu de leur décès

Les emplacements réservés aux sépultures seront affectés par le Maire ou les personnes déléguées à cet effet. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes et déterminés par la commune au moment du paiement.

Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans (30 ans).

Si le renouvellement se fait après la date d'expiration, la durée se fera par rétroaction à partir de la fin de la concession antérieure. A défaut de renouvellement, l'emplacement pourra faire l'objet d'une procédure de reprise de la concession et pourra être revendue.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Durée	Tarif
CIMETIÈRE		
Concession 2 m ²	30 ans	200 €
Concession 4 m ²	30 ans	400 €
Concession 6 m ²	30 ans	600 €
COLUMBARIUM (12 cases de 2 places et 8 cavurnes de 4 places)		
Cavurnes 2 places	30 ans	600 €
Cavurnes 4 places (enterrées)	30 ans	850 €
DÉPOSITOIRE (3 mois renouvelables 1 fois)		
Droit d'entrée		60 €
Tarif mensuel (5 mois maximum)		20 €

La loi précise que les cimetières sont exclusivement dédiés aux êtres humains.

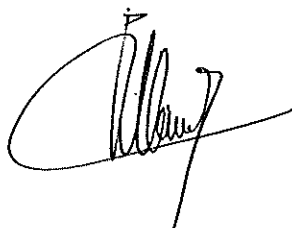
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

ABROGENT les délibérations précédentes,

DISSENT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe du CCAS de la Commune,

La secrétaire de séance
Catherine VILLAIN



Le Maire
Willy AUTHESSERRE

